

Direction de Cabinet
Département Innovation en santé

ARRETE
fixant la composition nominative du Comité de Protection des Personnes
OUEST V (Rennes)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-5 et R. 1123-4 à R. 1123-10 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de composition du CPP Ouest V du 15 novembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Considérant les démissions et les candidatures des personnes physiques s'étant portées candidates afin de siéger au sein du CPP Ouest V ;

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le comité de protection des personnes de Rennes est composé comme suit :



COLLEGE I
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Monsieur Nicolas BARBAROT <i>Médecin</i>
Monsieur Antoine BERAR <i>Médecin</i>
Monsieur Boris CAMPILLO-GIMENEZ <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Madame Claire FOUGEROU-LEURENT <i>Qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Pierrick GUILLEMOT <i>Médecin</i>
Monsieur Florian NAUDET <i>Médecin / Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Jean-Michel REYMANN <i>Qualifié en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</i>
Monsieur Guillaume ROBERT <i>Médecin</i>
Madame Marie-Béatrice SAADE <i>Médecin</i>
Catégorie 2 : Médecins spécialistes de médecine générale
Néant
Catégorie 3 : Pharmacien hospitalier
Monsieur Eric BRANGER
Catégorie 4 : Auxiliaires médicaux
Madame Christelle ALIS
Monsieur Karim JAMAL
Madame Hervelyne ROPERT
COLLEGE II
Catégorie 5 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences à l'égard des questions d'éthique
Madame Annick LE ROL
Catégorie 6 : Personnes Qualifiées en raison de leurs compétences en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Madame Cyrielle COUSIN

Catégorie 7 : Personnes qualifiées en raison de leurs compétences en matière juridique

Madame Valérie BERTAUD

Monsieur Dominique CARTRON

Monsieur Jean-Baptiste THIBERT

Catégorie 8 : Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

Monsieur Christian BAUCHET

Monsieur Gérard LE GOFF

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du Comité de Protection des Personnes est de trois ans conformément à l'article R1123-6 du code de Santé Publique et prendra fin au 15 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 janvier 2023

Le directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé Bretagne,


Malik LAHOUCINE

